

CONDITIONS GENERALES INVITEDESK

1. Applicabilité

InviteDesk est un produit et également une marque déposée d'INVITEDESK nv, ayant son siège social à A. De Brabanterstraat 108, 9470 Denderleeuw, Belgique, RPR Gand, section Dendermonde, avec le numéro d'entreprise 0695.634.906 (ci-après également dénommée : INVITEDESK). Ces conditions générales sont, sauf stipulation écrite et expresse contraire, applicables et font partie de toutes les offres et devis ainsi que des contrats conclus avec INVITEDESK, à l'exclusion de toutes conditions différentes, contradictoires et/ou supplémentaires du cocontractant d'INVITEDESK (ce cocontractant est ci-après également désigné comme : le client).

En signant une offre ou un devis, un contrat ou tout document similaire, ou en soumettant une demande de devis en ligne ou en passant une commande, le client reconnaît avoir pris expressément connaissance des présentes conditions générales et accepte sans réserve leur application intégrale.

En cas de conflit entre les documents mentionnés ci-dessus et/ou les accords contractuels entre INVITEDESK et le client, la hiérarchie suivante s'applique :

- (1) l'accord écrit entre INVITEDESK et le client ;
- (2) la confirmation de commande écrite émanant d'INVITEDESK ;
- (3) ces conditions générales ;
- (4) le droit belge.

Ces conditions générales sont disponibles en néerlandais sur simple demande et peuvent également être consultées sur www.invitedesk.com en anglais et en français.

La version néerlandaise de ces conditions générales est la seule version authentique. Il s'agit d'une traduction automatique de la version néerlandaise originale. En cas de divergence ou de conflit entre la version traduite et la version néerlandaise originale de ces conditions générales, la version néerlandaise prévaudra et sera considérée comme la version autoritaire et contraignante dans toute procédure juridique ou litige.

2. Offres et devis - Conclusion du contrat - Prix

Toutes les offres et devis sont sans engagement et n'engagent pas INVITEDESK. Le contrat avec le client ne prend effet que lors de la confirmation de commande écrite d'INVITEDESK ou lors de la signature d'un accord écrit spécifique entre INVITEDESK et le client.

Les erreurs évidentes de calcul dans les prix indiqués peuvent être corrigées par INVITEDESK à tout moment.

Une offre ou un devis d'INVITEDESK n'est pas divisible et ne peut donc pas être divisé, sauf indication contraire. Une offre ou une estimation de prix composite n'oblige pas INVITEDESK à exécuter une partie de la commande pour un montant correspondant à une partie du prix indiqué.

Les prix mentionnés dans les offres d'INVITEDESK ou dans les contrats entre INVITEDESK et le client ne s'appliquent qu'à cette offre, ce devis ou ce contrat spécifique et ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes, aux achats futurs ou aux contrats ultérieurs entre les parties.

Tous les prix indiqués par INVITEDESK, dans les devis, offres, contrats ou tout autre document, et sur les sites web, sont toujours hors TVA et autres taxes et charges, sauf indication expresse contraire.

Ces prix sont ajustés annuellement en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation belge, avec comme indice de départ l'indice du mois précédant celui de la prolongation précédant l'indexation et comme nouvel indice l'indice du dernier mois précédant celui de la prolongation précédant l'indexation.

INVITEDESK se réserve également le droit de modifier les prix de ses produits et services en dehors des ajustements liés à l'indice à tout moment. INVITEDESK communique les prix modifiés au client au plus tard 8 semaines avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. Le client est alors autorisé à résilier le contrat au moyen d'une lettre recommandée au plus tard 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix.

INVITEDESK est autorisée à travailler pour d'autres clients, y compris concurrents, aussi bien pendant la durée du contrat avec le client que après son expiration.

3. Livraison

INVITEDESK exécute chaque contrat de bonne foi, avec le soin et l'expertise nécessaires et selon ses meilleures capacités. Les engagements pris par INVITEDESK ne peuvent en tout état de cause être considérés que comme des obligations de moyens.

Sauf accord écrit contraire entre INVITEDESK et le client, le moment de la livraison est celui où le client accède au site web/à la plateforme numérique. Les délais d'exécution ou de livraison indiqués par INVITEDESK sont purement indicatifs et n'engagent pas INVITEDESK. Un dépassement des délais d'exécution ou de livraison indiqués ne peut

donner lieu à l'annulation de la commande ou à la résiliation du contrat par le client, ni au refus des biens ou services commandés par le client, et n'accorde en aucun cas au client le droit à une indemnisation ou à un report ou refus de paiement.

4. Durée

La durée du contrat dépend de la formule choisie. Le contrat prend effet pour chaque formule à partir de la date de sa signature ou de la date de livraison, selon la première de ces dates. La durée est calculée de jour en jour.

Formule pour 1 site d'événement :

Le contrat est valable pour la durée déterminée dans le devis et prend fin automatiquement. Les prolongations sont possibles sur simple demande du client.

Formule pour 12 mois ou plus :

À l'expiration de cette durée, le contrat est tacitement reconduit pour une durée identique à celle initiale, sauf s'il est résilié par l'une des parties au plus tard 3 mois avant la fin de la durée en cours. De même, à la fin de chaque période tacitement reconduite, le contrat est reconduit pour une durée identique à celle initiale, sauf s'il est résilié par l'une des parties au plus tard 3 mois avant la fin de la période reconduite en cours. La résiliation du contrat doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée dans tous les cas, sous peine de nullité. Une résiliation valable et effectuée en temps utile prend effet à la fin de la période alors en cours. Une résiliation valable mais tardive prend effet à la fin de la période suivante.

5. Sous-traitance

INVITEDESK a le droit de confier (une partie des) travaux convenus en sous-traitance et/ou de faire appel à des partenaires.

6. Travaux supplémentaires

Toutes les prestations de services et/ou produits qui n'ont pas été explicitement prévus dans l'offre ou le devis accepté et confirmé par INVITEDESK ou dans l'accord écrit entre INVITEDESK et le client sont réputées être des commandes supplémentaires à la demande du client (ci-après également dénommées : travaux supplémentaires) et sont facturées au client sur la base d'un calcul après coup selon les tarifs habituels.

Sans que cette liste soit limitative, les circonstances suivantes peuvent donner lieu à des travaux supplémentaires :

- l'extension ou la modification de l'analyse, du cahier des charges et des souhaits ou du design, après leur approbation par le client ;
- les exigences, souhaits, conditions préalables ou attentes du client qui n'ont pas été clairement communiqués à INVITEDESK au moment de la conclusion du contrat, ou pas dans leur intégralité, ou pas de manière suffisamment claire ;
- les défauts et/ou insuffisances dans les produits ou services de tiers, sous-traitants et/ou partenaires que INVITEDESK ne pouvait raisonnablement pas anticiper ou sur lesquels INVITEDESK a peu ou pas d'influence ;

Le manque de coopération du client dans l'exécution du contrat.

Les ajouts et/ou modifications demandés en cours de projet peuvent entraîner une prolongation du délai de livraison et d'exécution.

7. Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle ou autres droits sur ou concernant les produits et services fournis par INVITEDESK, ainsi que les conceptions, logiciels, documentation et tous les autres éléments développés et/ou utilisés pour la préparation ou l'exécution du contrat entre INVITEDESK et le client, ou découlant de celui-ci, restent exclusivement la propriété de INVITEDESK et/ou de ses fournisseurs et concédants de licence, et la fourniture de produits et/ou services au client ne constitue en aucun cas un transfert de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle.

Le client n'obtient qu'un droit d'utilisation non exclusif, personnel et non transférable pour utiliser les produits et résultats des services fournis par INVITEDESK, aux fins convenues et conformément aux dispositions de l'offre acceptée et confirmée par INVITEDESK et/ou de l'accord conclu entre le client et INVITEDESK, et ce uniquement pendant la durée du contrat. Le client n'est pas autorisé à rendre public, copier, reproduire, imiter, diffuser, reproduire ou rendre disponible à un tiers les produits et résultats des services de quelque manière que ce soit, en totalité ou en partie. En cas de résiliation du contrat entre INVITEDESK et le client, le client n'est plus autorisé à utiliser les produits mis à sa disposition par INVITEDESK et toute licence accordée par INVITEDESK au client prend fin immédiatement.

Si INVITEDESK constate qu'un concurrent direct ou indirect est actionnaire ou devient actionnaire du client, détient un mandat d'administration du client, ou est autrement étroitement impliqué dans le fonctionnement du client, ou si une telle situation se produit pendant la durée du contrat, INVITEDESK est en droit de résilier le contrat avec le client immédiatement par lettre recommandée, sans qu'INVITEDESK ne soit tenue de verser

une quelconque indemnité. Par conséquent, tout droit d'utilisation que le client a conformément au paragraphe précédent prend fin immédiatement.

8. Utilisation non autorisée

Le client ne peut pas faire un usage non autorisé des biens, services ou installations offerts, y compris de l'espace de stockage proposé. Un usage non autorisé comprend : utiliser ou permettre l'utilisation, directement ou indirectement, des biens, services ou installations fournis, y compris de l'espace de stockage, pour commettre une infraction à un contrat ou à une disposition légale, qu'elle soit pénale ou non, causer des dommages ou des nuisances à INVITEDESK ou à des tiers. Le client indemnifiera intégralement INVITEDESK de toutes réclamations éventuelles de tiers à son encontre liées à l'utilisation non autorisée par le client des biens, services ou installations fournis.

Si INVITEDESK constate un usage non autorisé, elle est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires ou jugées utiles pour y mettre fin sans préavis, et elle est également autorisée à résilier immédiatement le contrat avec le client à son désavantage, ou à suspendre l'exécution du contrat jusqu'à la cessation de l'usage non autorisé, avec droit à indemnisation de la part du client, le tout sans qu'INVITEDESK ne soit tenue de verser une indemnité au client.

9. Réclamations

Toutes les réclamations concernant les produits et services fournis par INVITEDESK doivent, sous peine de non-recevabilité, être faites dans les 5 jours calendaires suivant la livraison des produits concernés ou la prestation des services concernés, sauf en cas de réclamation relative à un vice caché, auquel cas la réclamation doit être faite dans

les 5 jours calendaires suivant la date à laquelle le client en a pris connaissance ou aurait dû en prendre connaissance. Toutes les réclamations concernant la facturation en elle-même doivent, sous peine de non-recevabilité, être faites dans les 5 jours calendaires suivant la réception de la facture concernée.

Toutes les réclamations, de quelque nature que ce soit, doivent en tout cas être faites par envoi recommandé motivé sous peine de non-recevabilité.

Le fait qu'INVITEDESK entame des négociations avec le client à la suite d'une réclamation ou d'un sinistre n'emporte aucune reconnaissance de sa part quant à sa responsabilité ou quant à la recevabilité ou au bien-fondé de la réclamation.

Toute demande de dommages et intérêts et/ou toute plainte de la part du client concernant des défauts, des manquements et/ou des factures, ainsi que tout retard dans l'exécution du contrat, ne peuvent donner lieu à la suspension des obligations de paiement par le client, sauf dans les cas où les présentes conditions générales ou le contrat prévoiraient autrement, et dans la mesure où ils le prévoiraient éventuellement.

10. Responsabilité

En cas de fautes ou de défauts imputables à INVITEDESK concernant les produits et/ou services fournis par INVITEDESK, INVITEDESK peut choisir de réparer ou de reprendre les services ou de réparer ou de re-livrer les biens, à son libre choix. Sauf accord écrit contraire, le client n'a pas le droit de faire intervenir des tiers pour réparer d'éventuels dommages causés par INVITEDESK aux biens et/ou services fournis au client, et INVITEDESK n'accepte aucune responsabilité ni obligation à cet égard.

INVITEDESK ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages causés par le client, ses mandataires, utilisateurs finaux, sous-traitants, partenaires et/ou tiers, ni pour tout dommage indirect ou consécutif, tels que - sans que cette énumération soit limitative - les pertes commerciales ou financières, la perte de données, la perte de réputation, la perte de bénéfices ou de chiffre d'affaires, la perte de temps, la perte de clients et les pertes découlant de poursuites judiciaires intentées par des tiers contre le client.

La responsabilité totale de INVITEDESK pour tout dommage résultant de défauts ou de manquements dans les biens et/ou services fournis par INVITEDESK est limitée en tout temps au montant facturé au client et payé par ce dernier pour l'utilisation des biens ou services concernés par l'événement dommageable au cours de l'année, sans pouvoir excéder 10 000 EUR par événement dommageable.

En outre, INVITEDESK ne peut en aucun cas être tenue responsable, à condition que les défauts et/ou manquements dans les biens et/ou services fournis par INVITEDESK soient signalés à INVITEDESK en temps voulu et sous la forme appropriée, conformément aux présentes conditions générales, par le client.

11. Paiement

Tous les paiements doivent être effectués en euros. Tous les frais liés aux paiements sont toujours à la charge du client.

Sauf accord explicite et écrit entre INVITEDESK et le client, toutes les factures d'INVITEDESK sont payables dans les 30 jours calendaires suivant la date de la facture. À la date d'échéance des factures envoyées, le compte d'INVITEDESK doit être crédité.

Chaque paiement du client est d'abord imputé sur les intérêts, puis sur les frais de recouvrement et les dommages et intérêts, et

enfin sur le capital. De plus, les paiements sont toujours imputés en premier sur la facture la plus ancienne, même si le client mentionne que le paiement concerne une facture ultérieure.

Le client ne peut pas appliquer de déduction, de compensation, de contre-réclamation ou autrement, sauf s'il dispose d'une décision judiciaire valable et exécutoire en vertu de laquelle INVITEDESK doit payer au client un montant équivalent à cette déduction.

Le client qui passe une commande avec demande de facturation à des tiers reste toujours personnellement et solidairement responsable du paiement intégral, même si INVITEDESK a accepté ce mode de facturation. Toute somme due par le client à INVITEDESK, mais non ou non payée à temps à l'échéance, est automatiquement majorée, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard de 12 % par an, ainsi que d'une indemnité forfaitaire et invariable égale à 12 % des sommes impayées à la date d'échéance, avec un minimum de 150 EUR, mais sans préjudice du droit d'INVITEDESK de prouver un préjudice effectif supérieur, auquel cas le montant supérieur est dû. Le non-paiement, le paiement tardif ou incomplet d'une ou plusieurs factures peut, au choix de INVITEDESK, donner lieu à la suspension ou à la résiliation du contrat, éventuellement avec droit à indemnisation conformément aux autres dispositions des présentes conditions générales, au contrat entre les parties et/ou au droit commun, sans que la décision de INVITEDESK de suspendre ou de résilier en raison du non-paiement, du paiement tardif ou incomplet par le client puisse être considérée comme un abus de droit de quelque manière que ce soit, ou puisse donner lieu à une quelconque responsabilité et/ou au paiement de dommages et intérêts par INVITEDESK. En cas de non-paiement, de paiement tardif ou incomplet d'une seule facture, pour quelque raison que ce soit, le solde dû de toutes les autres factures, même

non échues, devient immédiatement exigible de plein droit, et tous les avantages de report de paiement et/ou de remise acquis ou promis au client sont en outre immédiatement caducs.

12. Netting

Conformément à la loi sur les sûretés financières en date du 15 décembre 2004, INVITEDESK et le client compensent automatiquement et de plein droit toutes les créances actuelles et futures qu'ils détiennent l'un envers l'autre. Cela signifie que dans la relation permanente entre INVITEDESK et le client, seule la plus grande créance nette subsiste après ladite compensation automatique.

Cette compensation de dette sera opposable au liquidateur et aux autres créanciers concurrents, qui ne pourront donc pas s'opposer à la compensation effectuée par INVITEDESK et le client.

13. Suspension et résiliation du contrat

En cas de non-respect par le client d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, notamment le non-paiement ou le paiement tardif des montants dus à INVITEDESK, cette dernière est habilitée à suspendre l'exécution des contrats existants avec le client, ou à considérer ces contrats comme résiliés de plein droit et sans intervention judiciaire au détriment du client. Cependant, cette dernière option n'est envisageable que si le client n'a pas remédié à ses manquements contractuels dans un délai de 7 jours calendaires après mise en demeure par INVITEDESK.

En cas de réception d'informations défavorables sur la solvabilité commerciale du client, telles que des signes énumérés de manière non exhaustive tels que des traites impayées, des citations à comparaître pour

des factures impayées ou des cotisations RSZ, des dettes fiscales, des mentions dans des avis de saisie, etc., INVITEDESK est autorisée à suspendre toutes ses autres prestations jusqu'à ce que des garanties adéquates soient fournies par le client dans le délai fixé par INVITEDESK. Si le client ne fournit pas les garanties demandées dans ce délai, INVITEDESK est autorisée à résilier immédiatement le contrat avec le client par lettre recommandée, sans que INVITEDESK ne puisse être tenue à une quelconque indemnisation.

En cas de tout changement dans la situation du client, tel que le décès, la transformation, la fusion, l'acquisition, le transfert ou si le client est déclaré en faillite, demande un report de paiement, passe à la liquidation ou à la dissolution, ou s'il est désigné un administrateur provisoire, un séquestre, un médiateur de dettes ou toute autre personne similaire concernant le client, INVITEDESK a également le droit de considérer le contrat comme résilié de plein droit et avec effet immédiat au détriment du client, ce dont elle informe par lettre recommandée, également sans qu'INVITEDESK ne soit tenue à une quelconque indemnisation.

Si le contrat avec le client est résilié ou annulé au détriment du client en vertu de l'une des dispositions des présentes conditions générales, INVITEDESK a droit au paiement par le client de tous les biens et/ou services déjà fournis à la date de la résiliation ou de l'annulation, ainsi qu'à une indemnité supplémentaire pour perte de bénéfices, fixée forfaitairement à 50% des montants qui auraient encore été dus si le contrat ou la commande avait été entièrement exécuté(e), sans préjudice de son droit de prouver un préjudice plus élevé, auquel cas le montant supérieur est dû.

14. Force majeure

En cas de force majeure, INVITEDESK a le droit, sans être tenue à aucune

indemnisation, de ne pas exécuter définitivement ou partiellement le contrat avec le client, ou de suspendre son exécution jusqu'à la fin de cette situation de force majeure. La force majeure comprend notamment (mais sans s'y limiter) la grève, le lock-out, les guerres, les épidémies, les pandémies, les incendies, les pannes de machine, les maladies ou accidents des personnes chargées de l'exécution, le non-respect de leurs obligations par les fournisseurs d'INVITEDESK ou les partenaires et/ou sous-traitants sur lesquels elle s'appuie, les pannes de courant et toutes les circonstances entraînant une modification essentielle de la situation économique.

Si une circonstance rend l'exécution du contrat particulièrement difficile ou déraisonnable pour INVITEDESK, cette dernière est également autorisée, à sa discrétion, à ne pas exécuter définitivement ou partiellement le contrat, sans être tenue à une quelconque indemnisation, ou à suspendre l'exécution du contrat jusqu'à la fin de cette circonstance, ou à inviter le client à renégocier le contrat.

Si les circonstances ou situations de force majeure mentionnées ci-dessus persistent du fait d'INVITEDESK pendant une période continue de plus de deux mois, tant le client que INVITEDESK sont autorisés à résilier le contrat, sans préavis supplémentaire et sans qu'aucune indemnisation ne soit due, par lettre recommandée.

Si INVITEDESK, lors de l'apparition des circonstances ou situations de force majeure mentionnées ci-dessus, a déjà satisfait partiellement à ses obligations ou peut seulement partiellement satisfaire à ses obligations, elle est autorisée à facturer séparément la partie déjà livrée ou livrable et le client est tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

15. Validité des dispositions individuelles

L'invalidité ou la nullité de l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales ou de l'une ou plusieurs des dispositions du contrat entre INVITEDESK et le client n'affecte en rien la validité des autres dispositions des présentes conditions générales ou de l'intégralité du contrat entre INVITEDESK et le client. Dès qu'une des dispositions des présentes conditions générales ou du contrat entre INVITEDESK et le client est déclarée nulle ou invalide, INVITEDESK et le client négocieront de bonne foi pour remplacer cette disposition nulle ou invalide par une disposition entièrement valide et exécutoire qui reflète autant que possible l'intention initiale des parties.

16. Interdiction de débauchage

Le client s'engage à ne pas directement ou indirectement (par exemple, par le biais d'une personne morale affiliée ou autrement liée) embaucher ou engager des employés ou des agents d'INVITEDESK, les faire réaliser des prestations, les approcher pour les faire entrer en emploi avec lui/elle, ou de quelque manière que ce soit les inciter à résilier leur contrat avec INVITEDESK en vue d'un emploi ou d'une collaboration avec le client ou un tiers, même si le client est approché par l'employé ou l'agent d'INVITEDESK lui-même. Cette disposition s'applique pendant toute la durée du contrat entre les parties, ainsi que pendant 12 mois après sa résiliation.

Une violation par le client des interdictions susmentionnées entraîne pour le client une indemnisation fixe et invariable égale au montant du dernier salaire annuel brut incluant les avantages sociaux de l'employé ou de l'agent concerné. De plus, INVITEDESK a

le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violation de l'interdiction.

17. Confidentialité

Les parties considéreront les offres et les devis d'INVITEDESK, le contrat entre INVITEDESK et le client, et toutes les informations qu'elles reçoivent concernant l'autre partie, son fonctionnement, ses méthodes de travail et ses services, comme des informations confidentielles.

Les parties utiliseront ces informations confidentielles uniquement pour l'exécution du contrat. Ces informations confidentielles ne seront pas divulguées ou mises à la disposition de tiers par les employés de la partie réceptrice sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. La partie réceptrice prendra également toutes les mesures nécessaires pour empêcher la diffusion de ces informations confidentielles.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :

- sont généralement connues et font partie du domaine public ;
- ont été légalement obtenues auprès de tiers ;
- ont été développées de manière totalement indépendante par une partie.

Tant pendant la durée du contrat qu'après sa résiliation, quelle qu'en soit la raison, INVITEDESK s'engage à ne divulguer à personne des informations de nature personnelle ou confidentielle concernant le client, la société, les méthodes de travail, les clients ou les fournisseurs, et ce, quelle que

soit l'importance de ces informations ou les circonstances, même indirectement, dans lesquelles INVITEDESK a obtenu les informations.

Les parties s'engagent à respecter une confidentialité totale concernant toutes les transactions financières de cette collaboration. Tous les documents, correspondances, spécifications, notes, demandes et autres biens et documents et copies de ceux-ci confiés à l'une des parties dans le cadre du contrat entre INVITEDESK et le client seront traités avec le soin attendu d'une personne raisonnablement prudente.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant 3 ans après la résiliation du contrat.

18. Dispositions diverses

Aucune cession, de quelque manière que ce soit, que ce soit en totalité ou en partie, des droits et/ou obligations découlant des présentes conditions générales ou du contrat entre INVITEDESK et le client, ne peut être valablement effectuée par l'une des parties sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie.

Les titres et en-têtes inclus dans les présentes conditions générales ne sont inclus que pour des raisons de référence et de lisibilité, et n'expriment en aucune manière l'intention des parties ni ne sont pris en compte dans l'interprétation des dispositions des présentes conditions générales.

INVITEDESK ne sera en aucun cas réputée avoir renoncé à un quelconque droit ou recours découlant des présentes conditions générales ou du contrat avec le client ou concernant une inexécution du client, sauf si cette renonciation est écrite et expressément communiquée par INVITEDESK au client.

Si INVITEDESK, en application du paragraphe précédent, renonce néanmoins par écrit et expressément à des droits ou recours découlant d'une inexécution ou d'une autre faute du client, cette renonciation ne peut en aucun cas être interprétée comme une renonciation à tout autre droit en vertu des présentes conditions générales ou du contrat avec le client ou concernant une autre inexécution ou faute du client, même si ces deux cas présentent de grandes similitudes.

19. Loi applicable et juridiction compétente

Toutes les offres et propositions d'INVITEDESK et/ou les contrats conclus avec INVITEDESK sont exclusivement régis par le droit belge. Tout litige entre INVITEDESK et le client sera, en l'absence d'un règlement à l'amiable, tranché exclusivement par les tribunaux du ressort judiciaire ou de l'arrondissement d'Anvers, section Anvers.